

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.671.001.1 DU 1^{ER} FEVRIER 1991

Instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80

(CLASSE 1)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 75-1202 DU 11 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE.

FABRICANT

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE S.A., 33, avenue de Chatou, B.P. 323, 92506 Rueil Malmaison Cedex.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 sont des instruments à fonctionnement automatique destinés à mesurer, sans fractionnement systématique, la masse d'un produit en vrac placé sur une bande transporteuse dont le mouvement est ininterrompu. Ils sont constitués par :

- un transporteur à bande à une seule station de rouleaux de pesage,
- une cellule de pesage comportant un récepteur de charge type SM1PD et un capteur de flexion TELEMECANIQUE modèle SM1 PX muni de sa fiche établie conformément aux prescriptions de l'instruction n° 88.1.01.650.0.0 du 27 juin 1988,

- un dispositif transducteur de déplacement de la bande avec codeur rotatif TELEMECANIQUE type XCC-H4001,

- un dispositif de totalisation effectuant l'intégration dans le temps du produit de la charge linéique par la vitesse de la bande,

- un dispositif indicateur de totalisation,

- un dispositif de mise à zéro automatique ou semi-automatique,

- les dispositifs annexes suivants :

- dispositif indicateur de charges instantanées,
- dispositif indicateur de débit,
- dispositif indicateur de vitesse de la bande,
- dispositif de contrôle de fonctionnement,
- dispositif de prédétermination,
- dispositif permettant l'introduction, l'affichage et, si l'instrument est connecté à une imprimante, l'impression de la date, de l'heure et de codes alphanumériques.

Les caractéristiques métrologiques des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 sont conformes aux prescriptions des articles 13, 14 et 16 de l'arrêté du 28 juillet 1976 concernant les instruments de la classe 1.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE ISP70-M80 utilisés, même occasionnellement, à des fins intéressant la santé ou la sécurité publique ou à l'occasion des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 sont munis de dispositifs de scellement interdisant toute modification de la longueur de pesage et tout accès aux éléments dont le réglage ou le démontage par l'utilisateur n'est pas prévu.

SCELLEMENTS

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 de la classe 1 utilisés, même occasionnellement, à des fins intéressant la santé ou la sécurité publique ou à l'occasion des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 sont munis des dispositifs de scellement suivants :

- au niveau du récepteur de charge : la station de rouleaux de pesage et les deux stations de rouleaux porteurs les plus voisines situées de part et d'autre de celle-ci ;
- au niveau du dispositif de totalisation.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Préalablement à leur installation, les plans d'installation des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 de la classe 1 utilisés, même occasionnellement, à des fins intéressant la santé ou la sécurité publique ou à l'occasion des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 doivent avoir fait l'objet d'une approbation ministérielle.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

A l'exception des instruments dont les plans d'installation ont fait l'objet d'une approbation ministérielle, les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 de la classe 1 ne peuvent pas être utilisés, même occasionnel-

lement, lors des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 sont munis d'une plaque signalétique fixée à proximité du dispositif indicateur de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR
CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE :

MARQUE : TELEMECANIQUE

MODELE : ISP70-M80 N° _____

PRODUIT(S) PESE(S) : _____

totalisation minimale : _____

L'instrument doit être remis à zéro au moins toutes les trois heures. Le contrôle du zéro doit durer au moins 3 tours.

DECISION N° 91.00.671.001.1

du 1er février 1991

I

Q_{\max} _____, Q_{\min} _____, $d_t =$ _____
Max _____, $v =$ _____ m/s, $L =$ _____ m, $d_o =$ _____

INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION

Outre la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION", la plaque signalétique des instruments dispensés de la deuxième phase de la vérification primitive en application des prescriptions du paragraphe 63.2.6 de l'article 63 de l'arrêté du 28 juillet 1976 porte la mention supplémentaire suivante :

MASSE DU PRODUIT TOTALISEE
NON GARANTIE PAR L'ETAT

Ces mentions sont rappelées à proximité de chaque dispositif indicateur de totalisation.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" ne figure pas sur la plaque signalétique des instruments dont les plans d'installation ont fait l'objet d'une approbation ministérielle en application des prescriptions de l'article 66 de l'arrêté du 28 juillet 1976.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors de la première phase de la vérification primitive des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 les essais sont effectués sur l'instrument complet non accouplé à son transporteur et réalisés à l'aide d'un dispositif simulateur de déplacement.

DEPOT DE MODELE

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.
Photographie n° 5457-1.
Plan de scellement n° 5457-2.
Schéma n° 5457-3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

Instruments
de pesage totalisateurs continus
sur transporteur à bande
TELEMECANIQUE
modèle ISP70-M80

NOTICE DESCRIPTIVE

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 effectuent l'intégration dans le temps du produit de la charge linéique par la vitesse de la bande.

Leur cellule de pesage est constituée par un dispositif mesureur de charge TELEMECANIQUE modèle ISP70-M ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 85.1.15.636.1.3 du 20 septembre 1985 et par un récepteur de charge type SM1PD muni à chaque extrémité d'une station de rouleaux porteurs pouvant être scellée. Ces deux stations encadrent la station de rouleaux de pesage qui transmet le poids du produit présent sur la longueur de pesage à un capteur TELEMECANIQUE type SM1 PX.

Le dispositif de prise de mouvement, accouplé au tambour de renvoi de la bande, transmet la vitesse de la bande à un codeur incrémental TELEMECANIQUE type XCC-H 4001 qui la transmet sous forme d'impulsions au dispositif de totalisation.

Le dispositif de totalisation des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande TELEMECANIQUE modèle ISP70-M80 se présente en coffret regroupant les dispositifs indicateurs, commandes et visualisations suivants :

– un dispositif indicateur "mesure" (à gauche) affichant soit la valeur de la charge totalisée en kilogramme ou tonne, soit celle de la vitesse de la bande, du débit ou de la charge présente sur la longueur de pesage.

– un dispositif indicateur "automatisme" (à droite) affichant les formules, paramètres, ou messages d'état de l'instrument.

– un commutateur à clef à trois positions :

<LOCAL> permettant à l'opérateur d'accéder à toutes les fonctions du clavier "automatisme", à l'exception de celles accessibles par la touche <SEUIL> qui est rendue inactive lorsque l'instrument est en service.

<TEST> permettant à l'opérateur d'effectuer des programmes de test de l'instrument.

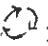
<LIGNE> permettant à l'opérateur d'afficher les paramètres mémorisés mais sans pouvoir les modifier ni agir sur l'automatisme.

– un clavier "mesure" de quatre touches :

<RAZ> de mise à zéro semi-automatique de l'instrument ; lors de la mise à zéro le voyant "TRAITEMENT EN COURS" s'allume puis s'éteint lorsque la mise à zéro a été effectuée.

<C.ECH> permettant de contrôler le bon fonctionnement de l'instrument ; les voyants "CONTROLE D'ECHELLE" et "TRAITEMENT EN COURS" s'allument ; un nouvel appui sur cette touche interrompt le contrôle.

<TARE> inutilisée.

<  > permettant d'afficher la vitesse de la bande en m/s (voyant "VITESSE (m/s)" allumé), ou la charge en kg sur la longueur de pesage (voyant "MASSE" allumé), ou le débit en t/h (voyant "DEBIT (t/h)" allumé).

– un clavier "automatisme" de vingt-sept touches :

< α > permettant la saisie des caractères alphabétiques, inscrits dans la partie supérieure de chacune des autres touches du clavier "automatisme", nécessaires à l'établissement de références alphanumériques.

<0>, <1>, <2>, ..., <9>, <-> et <,> permettant la saisie des caractères numériques.

<EFF.T> d'effacement.

<VAL> de validation.

<REF> d'affichage et d'introduction de référence en vue de leur impression.

<SEUIL> inopérante lorsque l'instrument est en service.

<TARE> permettant d'effectuer une totalisation à vide (bande non chargée).

<IN/FO> permettant l'introduction d'une formule définissant le processus de fonctionnement de l'instrument en fonction de son utilisation.

<PCY> d'initialisation d'un cycle de mesures.

<DCY> de lancement du cycle préalablement initialisé.

<D/H> d'affichage et d'introduction de la date et de l'heure.

<TEST> permettant de contrôler successivement, en fin de cycle ou lorsque l'instrument se met en défaut, l'état dans lequel s'est terminé le cycle précédent, la valeur totalisée au cours du cycle, la valeur totalisée à vide et la valeur de la totalisation générale.

<RCY> de relance d'un cycle après acquittement des défauts survenus avant ou pendant le cycle.

<IMP> d'impression

<TOTAL> d'affichage des cumuls des totalisations effectuées par formule.

<FA> de vidange de la bande et de fin de cycle.

– les voyants suivants :

"VITESSE (m/s)" indiquant que la valeur affichée sur le dispositif indicateur "mesure" est celle de la vitesse de la bande.

"MASSE" indiquant que la valeur affichée sur le dispositif indicateur "mesure" est celle de la charge présente sur la longueur de pesage.

"DEBIT (t/h)" indiquant que la valeur affichée sur le dispositif indicateur "mesure" est celle du débit.

"TRAITEMENT EN COURS" indiquant qu'une opération de mise à zéro ou de contrôle est en train de s'effectuer.

"DEFAUT DEBIT MINIMUM" indiquant que le débit instantané est inférieur au débit minimal.

"CONTROLE D'ECHELLE" indiquant qu'une opération de contrôle de fonctionnement par simulation de la portée maximale est en cours.

"DEFAUT D'AFFICHAGE" signalant un fonctionnement défectueux au niveau des afficheurs.

"DEFAUT GENERAL" signalant un fonctionnement défectueux de l'instrument.



■ N° 5457-1
INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS
SUR TRANSPORTEUR A BANDE TELEMECANIQUE ISP70-M80

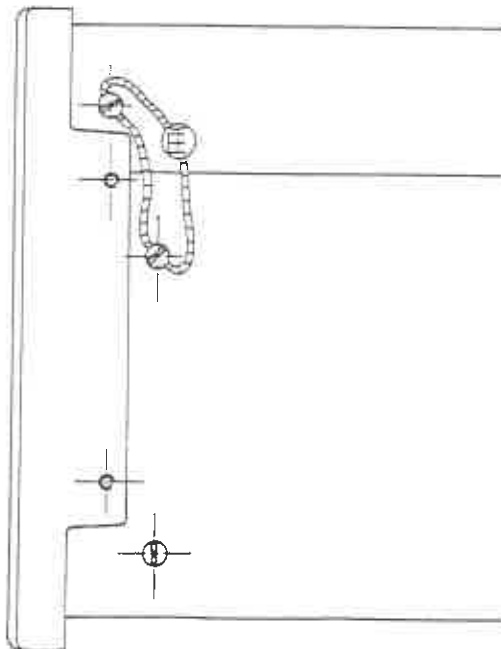
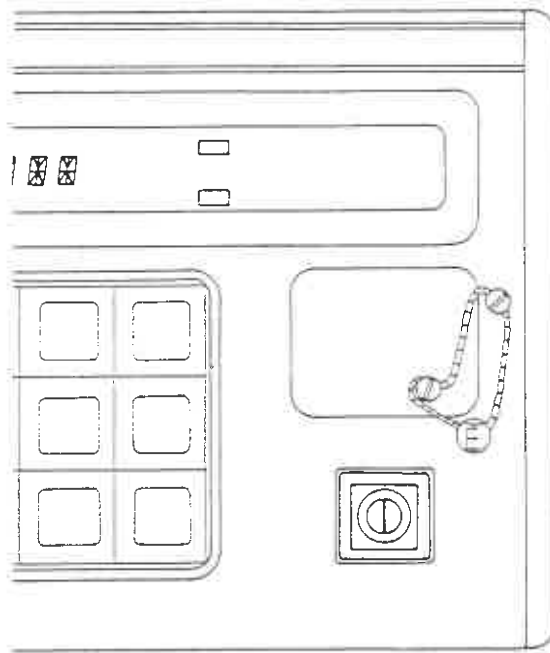
Dispositif de totalisation



■ N° 5457-2

**INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS
SUR TRANSPORTEUR A BANDE TELEMECANIQUE ISP70-M80**

Plans de scellement du dispositif de totalisation



■ N° 5457-3

**INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS
SUR TRANSPORTEUR A BANDE TELEMECANIQUE ISP70-M80**

Dispositif récepteur de charge type SM1PD

